





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-791**

Séance publique du

18 octobre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211018- lmc1199930-DE-1-1
Date de signature : 21/10/2021
Date de réception : jeudi 21 octobre 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : SUBVENTION A LA SACOGIVA EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX**

Le 18 octobre 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 octobre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2021

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SUBVENTION A LA SACOGIVA EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SACOGIVA est propriétaire d'un terrain, depuis le mois d'août 2008, situé au 120 chemin de la Bastide des Tourelles, en bordure du Programme d'Aménagement d'Ensemble « Ste Anne », créé par délibération n° DL.2007-1009 du 22 octobre 2007.

La SACOGIVA prévoit d'y réaliser une opération immobilière comprenant 32 logements répartis en 4 bâtiments dont l'un d'eux comptant 8 logements financés en PLAI pour 503,96 m² de SDP sur les 2 116,53 m² totaux.

La SACOGIVA précise que le montage financier de l'opération fait apparaître que la valorisation du terrain s'élève à 394 €/m² de SDP alors que la valorisation habituellement constatée pour les opérations de construction de logements sociaux financés en PLAI/PLUS est fixée à 165 €/m² de SDP.

Aussi, en supplément des frais financiers liés au portage du terrain depuis l'année 2008, le surcoût du terrain s'élève à 115 400 €.

En conséquence, la SACOGIVA, afin de couvrir l'ensemble de ces frais (frais financiers et surcoût du terrain), sollicite de la Ville une subvention compensatoire de 175 000 euros, destinée à corriger l'impact de la surcharge foncière.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Ville d'Aix-en-Provence d'intensifier ses efforts en faveur de la production de logements sociaux, il vous est proposé d'accorder cette subvention au profit de la SACOGIVA afin d'équilibrer le plan de financement de l'opération susvisée.

Cette subvention viendra en déduction du prélèvement annuel au titre de la loi SRU.

En effet, il est rappelé que l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation précise qu'est effectué chaque année un prélèvement sur les ressources fiscales des communes dont le taux de logements locatifs sociaux est inférieur aux taux réglementaires, l'objectif pour la commune d'Aix-en-Provence étant d'atteindre 25 % des résidences principales en 2025.

Les dépenses et les moins-values effectuées par les communes pendant le pénultième exercice pour la réalisation de logements locatifs sociaux peuvent être déduites du prélèvement.

Eu égard à ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention d'équilibre à la SACOGIVA d'un montant de 175 000 € pour la réalisation de logements locatifs sociaux en PLAI au sein de l'opération immobilière qu'elle a l'intention de réaliser au chemin de la Bastide des Tourelles ;
- **DIRE** que la somme correspondante est inscrite au budget de la Ville sur la ligne budgétaire n°12045 (824 – 20422 – 908) ;
- **DIRE** que la somme sera versée à la SACOGIVA sur présentation d'un appel de fonds dématérialisé via l'application comptable dédiée de la Ville.

DL.2021-791 - SUBVENTION A LA SACOGIVA EN VUE DE LA REALISATION DE
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 9
Non participation	: 6
Suffrages Exprimés	: 39
Pour	: 33
Contre	: 6

Ont voté contre

Agnès DAURES Cyril DI MEO Claudie HUBERT Gaëlle LENFANT Marc PENA Pierre SPANO

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

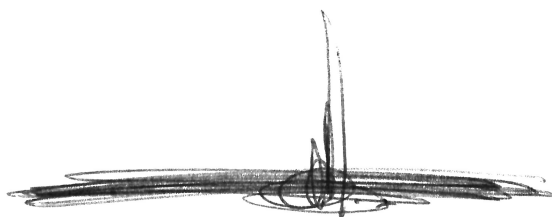
Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Sylvain DIJON Sellam HADAOUI Sophie JOISSAINS
Jean-Louis VINCENT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/10/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»